



**PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 DÉCEMBRE 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Stéphanie BARBOT, Jean- Marie GENNETEAU Stéphane MOISY, Fabien PAILLÉ, Vincent ROBILLIART, Jacky PELLETIER, Valérie ROCHER, Élisabeth LE RAY, Marie-José GROLEAU.

Absents excusés : François DE LAFORCADE (pouvoir à N. VIGNEAU), DELAUNAY Jeannie (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Carole RAOUL.

Absents : Sandra PENAUD, Jean- Michel BRIAND, Bernadette MERER- GENEVE, Florence FORT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 décembre 2025.

- Autorisation engager mandater liquider budget principal
- Correction du compte 27635
- Compte financier unique budget eau
- Transfert des résultats du budget eau à la CCTVV
- Compte financier unique budget assainissement
- Transfert des résultats du budget assainissement à la CCTVV
- Demande de subvention FDSR Socle Construction d'un city stade et espace fitness
- Demande subvention DETR 1 Construction d'un city stade et espace fitness
- Demande subvention DETR 2 Remplacement des menuiseries de la salle associative
- Demande subvention DETR 3 Remplacement de l'éclairage du stade par des LED
- Emplois non permanents
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique
- Convention cendre de gestion 37médecine préventive
- Convention Fourrière animale 37 pour l'année 2026
- Vente d'un logement communal sis 26 rue de la liberté

**Approbation du précédent procès-verbal**

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2025121877**

**Objet : Budget principal – Autorisation d'engager, mandater et liquider**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.* »

Madame le Maire précise ci-dessous :

Pour les dépenses d'investissement hors Autorisations de programme :

- Par chapitre/opération et article budgétaire, le montant des dépenses réelles d'investissement prévu au Budget 2025 (Hors remboursement emprunt et hors RAR N-1) du Budget 2025 s'élève au montant de : 403 371,70 €.
- la quote-part maximum de budget d'investissement disponible (25%) jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 s'élève donc au montant de : 100 842 €.

Madame le Maire proposera, dans l'attente du vote du budget 2026 d'ouvrir les crédits budgétaires, dans la limite du montant ci-dessus.

- Chap. 20 :  $11050 \times 25\% = 2762\text{€}$
- Chap. 21 :  $125\,371.70 \times 25\% = 31\,342\text{€}$
- Opération 205 Berges :  $10\,000 \times 25\% = 2500\text{€}$

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 25 % du budget 2025,
- D'approuver les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- De s'engager à reprendre ces crédits, ouverts par anticipation, au budget primitif 2026 de la Commune,
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Délibération n°2025121878**

#### **Objet : Budget principal- Correction du compte 27635**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de correction du compte 27635 « Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier » de la part de Monsieur le Comptable Public et de Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Chinon (SGC de Chinon).

Suite à des recherches effectuées par les services du SGC de Chinon et la commune, il a été identifié que la Commune de L'Île Bouchard aurait comptabilisé lors de l'exercice 2003 une vente à prix différé d'un de

ses éléments d'actif (terrains ZI Saint Lazare). Cette opération a à priori été correctement retracée et celle-ci a donné lieu à l'enregistrement d'un montant de 34 633,11 € en débit du compte 27635.

Toutefois, à l'échéance du paiement du prix de vente, la Commune de L'Île Bouchard aurait à tort émis trois titres de recettes au compte 7788 et ce, au lieu et place du compte 27635.

Sous réserve de disposer d'une délibération du Conseil Municipal le prévoyant, les services du SGC de Chinon, proposent des corrections d'écritures sur exercice antérieur. Dans ce cadre, l'opération non budgétaire suivante (comptabilisée par le comptable) pourrait être retracée :

→ pour la correction des titres de recette émis au compte 7788 en 2007 : débit compte 1068 / crédit compte 27635 : 29586,03 €.

A l'issue de cette opération de correction, le solde du compte 27635 sera nul dans la comptabilité de la commune.

Madame le Maire présente un récapitulatif historique des opérations et demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Comptable Public du SGC de Chinon à passer les écritures de corrections.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Comptable Public du SGC de Chinon à passer les écritures de corrections sur exercice antérieur par reprise sur le compte 1068 afin de régulariser le compte 27635 « Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier ».

#### **Délibération n°2025121879**

##### **Objet : Budget annexe de l'eau – Vote du compte financier unique 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de l'eau de l'Île Bouchard;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe de l'eau;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Manuelle GUESNAND, 2<sup>ème</sup> adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget annexe de l'eau	
<b>Fonctionnement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	393 566,14 €
Total des recettes de l'année 2025	386 526,40 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	- 7 039,74 €
Résultat reporté des exercices précédents (=excédent de fonctionnement inscrit au budget 2025)	354 242,90 €
Solde clôture fonctionnement 2025 (résultat 2025 + résultat reporté-1068 année N le cas échéant)	328 369,61 €
<b>Investissement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	584 817,17 €
Total des recettes de l'année 2025	292 096,79 €
Résultats de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	- 292 720,38 €
Résultat reporté des exercices précédents (=déficit d'investissement budget 2025)	74 792,72 €
<b>Solde de clôture investissement 2025 à reporter en recette d'investissement au R001</b>	<b>- 217 927,66 €</b>
A prendre en compte investissement pour affectation résultat	- 217 927,66 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>- €</b>
<b>Part à affecter à la section d'investissement 2025 imputation 1068</b>	<b>217 927,66 €</b>
<b>Solde de clôture fonctionnement 2025 à reporter en recette de fonctionnement au R002</b>	<b>110 441,95 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe de l'eau
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Délibération n°2025121880**

#### **Objet : Budget annexe de l'assainissement – Vote du compte financier unique 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement de l'Île Bouchard;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Manuelle GUESNAND, 2<sup>ème</sup> adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>Budget annexe de l'assainissement</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	169 525,46 €
Total des recettes de l'année 2025	151 623,88 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)</b>	<b>- 17 901,58 €</b>
Résultat reporté des exercices précédents (=excédent de fonctionnement inscrit au budget 2025)	37 136,05 €
Solde clôture fonctionnement 2025 (résultat 2024+ résultat reporté)	19 234,47 €
<b>Investissement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	71 343,74 €
Total des recettes de l'année 2025	61 186,98 €
Résultats de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	- 10 156,76 €
Résultat reporté des exercices précédents (=déficit d'investissement budget 2025)	106 326,28 €
<b>Solde de clôture investissement 2025 à reporter en recette d'investissement au R001</b>	<b>96 169,52 €</b>
A prendre en compte investissement pour affectation résultat	96 169,52 €
<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>- €</b>
<b>Part à affecter à la section d'investissement 2025 imputation 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de clôture fonctionnement 2025 à reporter en recette de fonctionnement au R002</b>	<b>19 234,47 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2025121881**

**Objet : Budget annexe de l'eau- Transfert des résultats à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Il est proposé de transférer les résultats du budget annexe de l'eau comme détaillés ci- dessous :

Budget annexe de l'eau	
<b>Fonctionnement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	393 566,14 €
Total des recettes de l'année 2025	386 526,40 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	- 7 039,74 €
Résultat reporté des exercices précédents (=excédent de fonctionnement inscrit au budget	354 242,90 €
Solde clôture fonctionnement 2025 (résultat 2025 + résultat reporté-1068 année N le cas échéant)	328 369,61 €
Restes à recouvrer transférés au 31/12/2024, déduction faite des provisions constituées	31 426,10 €
<b>Solde de clôture fonctionnement transféré à la CCTVV au 01/12/2025</b>	<b>296 943,51 €</b>
<b>Investissement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	584 817,17 €
Total des recettes de l'année 2025	292 096,79 €
Résultats de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	- 292 720,38 €
Résultat reporté des exercices précédents (=déficit d'investissement budget 2025)	74 792,72 €
<b>Solde de clôture investissement 2025 à reporter en recette d'investissement au R001</b>	<b>- 217 927,66 €</b>
A prendre en compte investissement pour affectation résultat	- 217 927,66 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>- €</b>
<b>Part à affecter à la section d'investissement 2025 imputation 1068</b>	<b>217 927,66 €</b>
<b>Solde de clôture fonctionnement 2025 à reporter en recette de fonctionnement au R002</b>	<b>79 015,85 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement comme mentionnés ci-dessus à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, soit :
  - **Résultat d'investissement transféré : - 217 927,66 €**
  - **Résultat de fonctionnement transféré : 296 943,51 €**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

### **Délibération 2025121882**

**Objet : Budget annexe de l'assainissement- Transfert des résultats à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement

Considérant que les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant que la commune doit procéder à la clôture des budgets annexes des compétences transférées et intégrer les résultats dans la comptabilité de son budget principal,

Considérant que ces résultats ont été générés par les factures perçues auprès des abonnés et doivent servir à des investissements en faveur des compétences transférées,

Considérant que la dotation initiale des Régies eau et assainissement sera constituée par ces transferts de résultats.

Budget annexe de l'assainissement	
<b>Fonctionnement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	169 525,46 €
Total des recettes de l'année 2025	151 623,88 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)</b>	<b>- 17 901,58 €</b>
Résultat reporté des exercices précédents (=excédent de fonctionnement inscrit au budget 2025)	37 136,05 €
Solde clôture fonctionnement 2025 (résultat 2024+ résultat reporté)	19 234,47 €
Restes à recouvrer transférés au 31/12/2024, déduction faite des provisions constituées	1 400,39 €
<b>Solde de clôture fonctionnement transféré à la CCTVV au 01/12/2025</b>	<b>17 834,08 €</b>
<b>Investissement</b>	
Total des dépenses de l'année 2025	71 343,74 €
Total des recettes de l'année 2025	61 186,98 €
Résultats de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	- 10 156,76 €
Résultat reporté des exercices précédents (=déficit d'investissement budget 2025)	106 326,28 €
<b>Solde de clôture investissement 2025 à reporter en recette d'investissement au R001</b>	<b>96 169,52 €</b>
A prendre en compte investissement pour affectation résultat	96 169,52 €
<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>- €</b>
<b>Part à affecter à la section d'investissement 2025 imputation 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de clôture fonctionnement 2025 à reporter en recette de fonctionnement au R002</b>	<b>17 834,08 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement comme mentionnés ci-dessus à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, soit :
  - **Résultat d'investissement transféré : 96 169,52 €**
  - **Résultat de fonctionnement transféré : 17 834,08 €**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

### **Délibération n°2025121883**

#### **Objet : Demande de FDSR**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de création d'un city stade et espace fitness.

Le montant des travaux a été évalué à 79 428,09 € H.T.

Lors de sa séance du 2 décembre 2025, la commission finances a proposé de présenter cette opération pour une demande de FDSR Socle et suivant le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
City stade	39657,03€	FDSR	17697 €
Fitness	15008,78€	DETR (38,76 %)	30783,45€
Terrassement	17426,28€	CRST	15 062€
Cheminements	7516€	Autofinancement	15885,64€
<b>Total dépenses</b>	<b>79248,09€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>79248,09€</b>

\* FDSR : Fond départemental de Solidarité Rurale

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de création d'un city stade et espace fitness sus- citée.

### **Délibération n°2025121884**

#### **Objet : Demande de DETR 1 – Création d'un citystade et d'un espace fitness**

Madame le Maire présente le projet de création d'un city stade et espace fitness au skatepark.

Le montant des travaux a été évalué à 79 248,09 € H.T.

Lors de sa séance du 2 décembre 2025, la commission finances a proposé de présenter cette opération pour une demande de DETR n°1 et suivant le plan de financement suivant :

Dépenses H.T	Recettes

City stade	39657,03€	DETR (38,76 %)	30783,45€
Fitness	15008,78€	FDSR	17697€
Terrassement	17426,28€	CRST	15 062€
Cheminevements	7516€	Autofinancement	15885,64€
<b>Total dépenses</b>	<b>79248,09€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>79248,09€</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'opération de création d'un city stade et espace fitness et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Délibération n°2025121885**

#### **Objet : Demande de DETR 2 – Remplacement des menuiseries de la salle associative**

Madame le Maire présente le projet de remplacement des menuiseries de la salle associative.

Le montant des travaux a été évalué à 70 720 € H.T.

Lors de sa séance du 2 décembre 2025, la commission finances a proposé de présenter cette opération pour une demande de DETR n°2 et suivant le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Remplacement des menuiseries	70 720€	DETR (55 %)	38 896€
		AAP Sobriété énergétique SIEIL	17680€
		Autofinancement	14 144€
<b>Total dépenses</b>	<b>70 720€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>70 720€</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'opération de remplacement des menuiseries de la salle associative et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Délibération n°2025121886**

#### **Objet : Demande de DETR 3 – Remplacement de l'éclairage du stade par des LED**

Madame le Maire présente le projet de remplacement de l'éclairage du stade.

Le montant des travaux a été évalué à 19 554,48 € H.T.

Lors de sa séance du 2 décembre 2025, la commission finances a proposé de présenter cette opération pour une demande de DETR n°3 et suivant le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Fourniture et pose LED	19 554,48€	DETR (80 %)	15 643,58€
		Autofinancement	3910,80€
<b>Total dépenses</b>	<b>19 554,48€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>19 554,48€</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'opération de remplacement de l'éclairage du stade par des LED et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Délibération n°2025121887**

#### **Objet : Ressources humaines - Emplois non permanents**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- Deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité afin d'intervenir sur le temps de pause méridienne (repas et surveillance).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 15,5/35èmes, afin de pourvoir les missions d'intervention sur le temps de pause méridienne (repas et surveillance).

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour des durées
  - de 6 semaines allant du 05/01/2026 au 13/02/2026 inclus,
  - de 6 semaines allant du 02/03/2026 au 10/04/2026 inclus.
- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 6/35èmes, afin de pourvoir les missions d'intervention sur le temps de pause méridienne (repas et surveillance).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour des durées

- de 6 semaines allant du 05/01/2026 au 13/02/2026 inclus,
- de 6 semaines allant du 02/03/2026 au 10/04/2026 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

### **Délibération n°2025121888**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison du recrutement d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet,
- De la création d'un emploi d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique, permanent à temps complet,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

#### **Délibération n°2025121889**

##### **Objet : Ressources humaines - Convention d'adhésion médecine préventive du CDG 37**

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique d'Indre-et-Loire qui a été envoyée aux conseillers en amont de la séance de conseil municipal. Elle prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Elle propose aux conseillers d'adhérer à cette convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention suscitée,
- Charge Madame le Maire de signer la convention.

#### **Délibération n°2025121890**

##### **Objet : Convention de récupération animaux errants année 2026- Fourrière animale 37**

Madame le Maire présente la convention de récupération d'animaux errants éditée par la « Fourrière animale 37 » transmise aux conseillers en amont de la séance de conseil municipal. Cette convention sera en vigueur pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle propose aux conseillers d'adhérer à cette convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention suscitée,
- Charge Madame le Maire de signer la convention.

Madame Guesnard ajoute que la signature d'une convention entre la commune et l'association « Chacun son toit » est en cours de réflexion » afin de réguler la population de chats. Il faudra certainement prévoir de verser une subvention à cette association.

Monsieur Genneteau demande ce qu'il en est des problèmes de pigeons. Madame le Maire répond qu'une convention a été signée entre la commune et un piégeur côté Saint- Maurice. Des devis sont en cours pour traiter ce problème. Cela représente un coût élevé.

#### **Délibération n°2025121891**

##### **Objet : Vente d'un bien immobilier communal sis 26 rue de la Liberté**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'article 432-12 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts,

Considérant que la commune souhaite vendre un bien immobilier sis 26 rue de la Liberté, à l'Île Bouchard, cadastré AC 650(parcelle d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que le bien est inoccupé depuis plusieurs années et que la commune n'envisage pas de réhabilitation (travaux qui auraient été indispensables à la mise en location),

Considérant l'estimation du bien réalisé par l'agence immobilière Square Habitat en date du 11 février 2025 et estimant le bien à 50 000€,

Il est proposé la mise en vente de ce bien au prix de 50 000€ et de confier cette vente à l'agence immobilière Square Habitat sise 10 rue de la Liberté à l'Île Bouchard.

De plus, Madame le Maire informe que Monsieur De Laforcade, 1<sup>er</sup> adjoint, a déjà fait part, depuis plusieurs années, de son intérêt pour l'acquisition de ce bien et a d'ailleurs fait plusieurs propositions. Aussi, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt et de mise en cause de la responsabilité pénale des élus, Madame le Maire explique que M. De Laforcade ne prendra part à aucune décision ou délibération relative à cette transaction immobilière.

Monsieur Pelletier demande si ce logement peut être proposé à l'association du foot de la commune afin d'y stocker du matériel. Madame Guesnard dit que ce logement n'est pas du tout adapté pour être un local de stockage du matériel de l'association. Monsieur Robilliart dit qu'il va falloir faire réaliser le DPE. Madame Guesnard répond que cela a déjà été fait.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente du bien immobilier communal sis 26 rue de la Liberté, cadastré AC 650 au prix énoncé de 50 000€ ;
- Accepte de confier la vente à l'agence immobilière Square Habitat sise 10 rue de la Liberté à l'Île Bouchard,
- Autorise M. ou Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

#### **Informations diverses.**

- Madame le Maire informe : « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Île Bouchard. Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 5 novembre 2025 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 11 route de Chinon, cadastré section AI n°169 et AI 180, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 18 novembre 2025 concernant la vente d'un terrain situé à la Treille, cadastré section AI n°275, AI n°278, AI n°282, AI n°295, AI n°268 et AI n°279, d'une superficie de 90,43 m<sup>2</sup> ;
- Madame le Maire fait un point sur une étude sur la réhabilitation du stade présentée par l'ADAC. Elle rappelle que cette étude a été demandée à l'ADAC suite aux demandes et alertes des dirigeants de l'association sur la vétusté des locaux. Les dirigeants sollicitent aussi un agrandissement des locaux. Le principal problème relevé lors de l'étude est, actuellement, l'impossibilité d'étendre les locaux du fait que les structures sont situées en zone PPRI (Plan de Prévention sur les Risques d'Inondation). Madame le Maire communique aux élus les coûts estimés par l'ADAC pour la réhabilitation des locaux actuels.
- Monsieur Moisy demande comment s'est passé le marché de Noël. Madame le Maire répond que le seul bémol a été le brouillard qui s'est levé juste au moment du tir du feu d'artifice, rendant celui-ci invisible.
- Monsieur Moisy dit qu'il a eu plusieurs retours d'administrés sur les aires de jeux et demande s'il est envisagé de clôturer l'aire de jeux du skatepark. Madame le Maire répond que cette question, n'a pour le moment pas été abordée. Monsieur Moisy dit qu'il serait bien d'envisager cela en commission travaux. Madame le Maire acquiesce.

- Monsieur Moisy demande si la commune achète des viennoiseries ou autres à la boulangerie « l'Epi gourmand » pour les vœux. Madame le Maire et Madame Guesnand répondent que tous les ans, des denrées sont achetées aux deux boulangeries.
- Madame le Maire demande les présents aux vœux du 2 janvier.

\*\*\*\*\*

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 3 Mars, à 18h00.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ